

**MAIRIE :
JOUY SUR EURE**

**DECLARATION PREALABLE
NON OPPOSITION DU MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

Demande déposée le 10/09/2021	
Par :	Mme ROCHEFORT Stéphanie
Demeurant à :	31 bis rue de l'ancienne abbaye 27120 JOUY SUR EURE
Sur un terrain sis à :	31 bis rue de l'ancienne abbaye à : JOUY SUR EURE AC 250, AC 251, AC 254
Nature des Travaux :	Remplacement de portail

N° DP 027 358 21 F0014

Surface de plancher créée :
0 m²

Surface taxable créée :
0 m²

Destination :
Habitation - Logement

Le Maire de la commune de JOUY SUR EURE ;

Vu la déclaration préalable susvisée ;

Vu le Code du Patrimoine, notamment ses articles L.621-30 et suivants ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants et R 421-1 et suivants ;

Vu l'avis de dépôt affiché en mairie le 10/09/2021 prévu à l'article R 423-6 et conformément à l'article R 424-5 du Code de l'Urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé le 17/12/2019 ;

Vu l'avis favorable de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie, Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Eure en date du 21/09/2021 ;

:::DECIDE:::

Article 1 : La déclaration préalable est **ACCORDEE** pour le projet décrit dans la demande susvisée. L'autorisation est assortie des prescriptions énoncées ci-après.

Article 2 : Conformément à l'article UAc 9.5 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal : « Les clôtures sur voies ou en limite séparative ne peuvent excéder une hauteur de 2.00 mètres à partir du sol naturel existant avant travaux ou du niveau du trottoir. » Le projet devra respecter la hauteur de 2.00 mètres maximum.

Fait à : JOUY SUR EURE, le 29/09/2021

Le Maire,



Philippe ALLAIN



Affiché en mairie le : 29/09/2021